

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 JUIN 2021

PROCES-VERBAL

Mention de la convocation du Conseil Municipal a été portée au registre des délibérations. Chaque membre du Conseil Municipal a été convoqué individuellement le vendredi 11 juin 2021, pour la séance du jeudi 17 juin 2021 à 19 heures (conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire,



Christine Garnier
Christine GARNIER

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle polyvalente de l'Espace 2000, sous la présidence de son Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine GARNIER, **Maire**

M. Pascal ODOT, M. Cyril PICARD, Mme Marie DELAROCHE, M. Jacky GERARD, Mme Acacia GAROU, M. Marc NUSBAUM (arrivé à 19h15 – point n°2), Mme Danielle COUVREUX, **Adjoints au Maire**,

Mme Jacqueline GAILLARD, M. Fred CICOFRAN, Mme Sylvana BONAMICO, Mme Angeline NKUINGA, Mme Djamila ZERROUKI, M. Sylvain TESSIER, Mme Carine FROGER, M. Fabien FOURNIER, M. Kamel LEBAL, M. Frédéric FOVET, Mme Stéphanie NUNES, Mme Véronique MESSIE, Mme Latifa DJELOUAH, Mme Najia BENRAMDANE, M. Florian BOIVERT, **Conseillers municipaux**.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Brigitte HERVY	à	Mme Danielle COUVREUX
Mme Aude FROMENT	à	Mme Acacia GAROU
M. Pierre-Michel FELICIAGGI	à	M. Cyril PICARD
M. John ROSE	à	Mme Carine FROGER
M. Nicolas GATTI	à	Mme Christine GARNIER

ABSENTE : Mme Michelle GABIGNON,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jacky GERARD

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 05

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.



Communication de Madame le Maire au Conseil Municipal :

« Avant de commencer l'étude des points à l'ordre du jour de ce Conseil, je souhaite vous faire part de différentes informations. Tout d'abord, comme vous avez pu le constater en entrant, cette séance sera filmée ; à titre d'essai, avant d'envisager une diffusion en directe des prochaines séances.

Je souhaite également vous informer de l'avancement des travaux du Centre Technique Municipal (CTM) et du multi accueil. Les travaux du CTM ont commencé avec la 1ère phase de démolition des bâtiments, l'abattage des arbres et la réalisation de la plate-forme. Nous sommes de nouveau dans une phase de production et de contrôle de documents d'exécution.

La livraison est prévue pour l'été 2022.

La construction du multi-accueil a débuté également avec l'abattage des arbres et le terrassement. L'installation de la base vie est en cours. La livraison est prévue pour le début de l'année 2023.

Enfin dernier point d'actualité, la police municipale : Suite à la dénonciation de la convention par le Maire de Boussy-Saint-Antoine, notre police municipale sera constituée dans un premier temps de deux agents, installés dans la maison verte (local caméra de vidéos protection + salle de réunion attenante) à compter du 1er juillet.

Nous étudions une installation plus pérenne sur le site du marché. La police sera secondée par deux ASVP dédiés du SIMS, dès lors que le recrutement d'un 4ème ASVP sera réalisé.

Pour la période de juillet à septembre, les ASVP du SIMS tourneront sur les deux communes. »

Objet n°1 : Désignation d'un membre du Conseil Municipal en charge des questions de défense

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission « transport et sécurité » du 1^{er} juin 2021,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection d'un membre en charge des questions de défense :

S'est porté candidat :

- M. FELICIAGGI

A obtenu :

- M. FELICIAGGI 29 voix

Est élu :

- **M. FELICIAGGI**

Objet n° 2 : Convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique (PVe) sur le territoire

Mme BENRAMDANE souhaite avoir certaines précisions sur la convention et la mise en place de ce dispositif, notamment si la verbalisation électronique est liée à la vidéoprotection, et si les sites ont été déterminés.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une obligation de signer cette convention de régularisation puisque la police a été dissociée entre Boussy-Saint-Antoine et Quincy-sous-Sénart.

Mme BENRAMDANE demande si auparavant la verbalisation électronique était déjà liée à la vidéoprotection et si la signature de cette convention est une obligation.

Madame le Maire explique que la visualisation des caméras est indépendante de la verbalisation électronique. La ville disposait déjà de caméras depuis quelques années en relation avec la police nationale. Elle précise que pour pratiquer la verbalisation électronique il est obligatoire de passer cette convention.

M. ODOT précise que ce vote n'est pas lié aux caméras de surveillance, mais il est question du matériel dont dispose les agents verbalisateurs, qui sont assermentés, et qu'il s'agit de la transmission dématérialisée à l'ANTAI.

Mme BENRAMDANE demande à quelle infraction est liée la verbalisation.

M. ODOT explique que lorsque l'on trouve sur son véhicule, à la place d'une contravention un petit papier, et que l'on reçoit directement à son domicile une amende, il s'agit de la verbalisation électronique.

Mme MESSIE demande qu'en est-il de la conservation des images et de la protection des enregistrements, peuvent-ils être piratés, et comment la protection est assurée.

M. NUSBAUM indique que les images sont conservées sur disque dur une quinzaine de jours et que pour les garder plus longtemps, il faut les extraire. Il ajoute que bien évidemment toutes ces images sont protégées, et que seules quelques personnes y ont accès avec des codes personnels. L'extraction des images ne se fait qu'à la demande exclusive de la police nationale.

Mme BENRAMDANE demande quels sont les appareils nécessaires pour la verbalisation électronique.

Madame le Maire signale qu'un appareil est disponible pour chaque agent, pour l'instant sur le budget du SIMS qui sera remboursé ultérieurement par la commune.

M. NUSBAUM indique que la police municipale dispose de 8 appareils de verbalisation déjà en place, et lors de la séparation entre les deux villes, ils seront séparés équitablement.

Mme BENRAMDANE signale qu'elle est en accord avec le principe de mettre en place la verbalisation électronique. En revanche, elle indique que ce dispositif ne lui semble pas bien étudié, qu'il s'agit d'une vraie initiative qui aurait pu être expliquée, notamment pourquoi, comment, quel est l'intérêt, et le constat.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122.22,

Vu l'avis de la commission « transport et sécurité » du 1^{er} juin 2021,

Considérant l'intérêt pour la ville de signer une convention avec la Préfecture de l'Essonne pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la Préfecture pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique précisant les engagements de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), du Préfet et du Maire.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Objet n°3 : Adhésion à la charte « Ville Aidante ALZHEIMER »

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission « handicap et santé » du 3 juin 2021,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la charte « Ville aidante Alzheimer ».

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à la signer.

Objet n°4 : Convention de mise à disposition d'un appariteur entre les villes de Boussy-Saint-Antoine et de Quincy-sous-Sénart

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 4 juin 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition d'un appariteur (agent de Quincy-sous-Sénart) entre les villes de Boussy-Saint-Antoine et Quincy-sous-Sénart mutualisant des déplacements qui leur sont communs vers le Trésor Public de Brunoy et la Préfecture de l'Essonne à Evry.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Objet n°5 : Tarifs des spectacles communaux de la saison 2021/2022 – Signature d'un contrat de vente des billets de spectacles communaux avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission « culture, vie associative, fêtes et cérémonies » du 9 juin 2021

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la Société des Théâtres du Val d'Yerres (SOTHEVY) qui a pour objet de déterminer les conditions de remboursement des recettes des spectacles organisés par la commune de Quincy-sous-Sénart, pour la saison culturelle 2021-2022.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ADOPTE la grille tarifaire des spectacles telle que présentée ci-dessus.

Objet n°6 : Adoption du règlement jeux-concours quiz – Exposition « Bestiaire de l'Art »

Mme BENRAMDANE souhaite revenir sur le concours des balcons et jardins fleuris, puisqu'il s'agit du même thème, il lui semble que la date du concours est passée, que le prix a été attribué et demande si le gagnant a été identifié.

Madame le Maire invite Mme MESSIE à expliquer le déroulement de ce concours puisqu'elle a fait partie du jury.

Mme MESSIE explique que ce fut un moment très convivial, comportant 6 candidats pour les jardins partagés et 1 candidat individuel. Le jury a examiné les jardins selon des critères bien déterminés, tels que la biodiversité, l'utilisation de moyens particulièrement écologiques et élaborés... Elle signale que tous les candidats avaient des projets très engagés. Quatre prix ont été attribués avec des bons d'achat à la jardinerie « Périgny Garden ». Elle ajoute que le jardin de celui qui a remporté le premier prix est vraiment très joli.

Madame le Maire indique que les jardiniers étaient contents de participer à ce concours et qu'ils ont félicités la municipalité pour la qualité du jury qui a su apprécier leur travail.

Elle précise qu'en ce qui concerne le jeux-concours « bestiaire de l'Art » le tirage au sort n'a pas encore eu lieu et que les prix seront remis probablement au moment de la fête des associations en septembre.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission « culture, vie associative, fêtes et cérémonies » du 9 juin 2021

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les termes du règlement du jeu-concours gratuit à l'occasion de l'exposition de peinture et sculpture « Bestiaire de l'Art ».

Objet n°7 : Fixation de la participation financière des familles pour les stages Jeunesse organisés au cours de l'été 2021

Mme DJELOUAH souhaite savoir si la passerelle jeunes sera fermée au moins d'août

Madame le Maire répond que ce n'est pas le sujet du vote du point n°7.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission « enfance, affaires scolaires et péri-scolaires » du 4 juin 2021,

Entendu l'exposé de M. PICARD, 3^{ème} adjoint au maire chargé des sports, jeunesse et politique de la ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le taux d'effort et les tarifs minimum et maximum suivants :

2 demi-journées		3 demi-journées		4 demi-journées		5 demi-journées	
0,011		0,0165		0,0220		0,0275	
Minimum	8,00 €	Minimum	12,00 €	Minimum	16,00 €	Minimum	20,00 €
Maximum	14,00 €	Maximum	21,00 €	Maximum	28,00 €	Maximum	35,00 €

Objet n°8 : Fixation des tarifs des sorties organisées par l'Espace 16-25 ans

Mme BENRAMDANE précise que Mme DJELOUAH n'arrive pas à poser sa question, et souhaite avoir une réponse. Elle précise que la délibération n°7 stipule qu'il y a des stages organisés au mois de juillet et d'après ses informations le service passerelle jeunes serait fermé en août.

Madame le Maire dit que le point n°7 concernait le vote de tarifs, que cette question au sujet des ouvertures et fermeture des services n'est pas à l'ordre du jour et que pour l'instant rien n'est déterminé.

Mme BENRAMDANE s'étonne qu'au mois de juin, rien ne soit fixé sur les ouvertures de la passerelle jeunes pour le mois d'août. Elle suppose que ce service est fermé puisque seules des sorties sont prévues en juillet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission « enfance, affaires scolaires et péri-scolaires » du 4 juin 2021,

Entendu l'exposé de M. PICARD, 3^{ème} adjoint au maire chargé des sports, jeunesse et politique de la ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer 4 € pour le tarif minimum et 7 € pour le tarif maximum avec l'application du taux d'effort à 0,0055.

ADOPTE la formule suivante :

$$\left[\frac{\text{revenus annuels}}{\text{nombre de parts}} \right] + 3.000 \text{ €}$$

ou

$$\text{quotient familial mensuel} + 250 \text{ €}$$

MODE DE CALCUL DU TARIF A APPLIQUER A LA FAMILLE

Le tarif appliqué à chaque famille pour déterminer le coût de la sortie (tarif unique quelle que soit la sortie) se calcule comme suit :

Tarif = Quotient Familial x le taux d'effort de la prestation concernée.

Le coefficient (ou taux d'effort), différent à chaque activité, est appliqué au QF pour déterminer le prix par famille, avec une dégressivité par nombre d'enfants dans la famille inscrits aux activités : 5% pour 2 enfants inscrits, 10% pour 3 enfants inscrits, 15% pour 4 enfants et + inscrits.

Mode de calcul du Quotient Familial :

Pour chaque famille est établi un quotient familial mensuel, calculé en fonction de la déclaration des revenus imposables, auxquels sont additionnées les prestations versées par la CAF, considérées comme revenus de substitution (prestation jeunes enfants, allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, revenu de solidarité active) ainsi que les pensions alimentaires perçues. Les pensions alimentaires versées sont déduites.

Le montant issu de ce calcul est divisé par le nombre de parts du foyer (une part pour chaque enfant et chaque parent. Pour les familles monoparentales, une part supplémentaire est ajoutée).

A ce résultat est ajoutée une somme forfaitaire de 250 €, pour obtenir le quotient de la famille.

Objet n° 9 : Bilan social

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 4 juin 2021.

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

PREND ACTE du bilan social 2019 de la ville de Quincy-sous-Sénart.

Objet n°10 : Autorisations spéciales d'absences liées à la maternité, les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°46-1085 du 28 janvier 1946,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 le décret n°85-1076 du 9 octobre 1985,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment, son article 7-1, son article 59-2, son article 59-3, son article 59-4

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé

Vu la délibération n° 14 du 13 décembre 2011 relative aux autorisations spéciales d'absences

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 mai 2021

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 4 juin 2021,

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article UNIQUE : de compléter la liste des autorisations spéciales d'absences liées à la maternité pour les actes médicaux liées à l'assistance médicale à la procréation (PMA).

III AUTORISATIONS D'ABSENCES LIEES A LA MATERNITE

Références	Objets	Durée	observations
Code du travail - art L 1225-16 Circulaire NOR/RDFF/1708829C du 24.03.2017, ministère de la fonction publique	Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation.	Durée de l'examen	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service

Objet n° 11: Indemnité horaire pour le travail normal de nuit

Mme BENRAMDANE s'étonne que la ville envisage de faire travailler la police municipale de 21 h à 6 h, alors qu'il n'y a que deux agents.

M. ODOT indique qu'effectivement c'est une possibilité, car ce sont des emplois susceptibles de travailler en horaires décalés. Mme BENRAMDANE souhaite avoir une vision un peu plus précise sur la police municipale et savoir ce qu'il est envisagé pour la sécurité sur la ville. La police municipale va passer à 2 agents sur Quincy-sous-Sénart avec le recrutement d'un troisième. Elle indique que Boussy-Saint-Antoine a dénoncé la convention pour des raisons qui appartiennent au maire. De son côté, Quincy-sous-Sénart n'a pas souhaité suivre la politique d'Epinay et de Boussy dans une perspective de mutualisation de la police municipale parce qu'il est estimé que la collectivité n'en a pas les moyens. De ce fait, elle espère que les impôts ne seront pas augmentés. Pourtant, il en a été question au cours du point n°1 du Conseil Municipal précédent, sachant que pour deux agents de la propreté urbaine externalisée, les impôts ont été augmentés. Par contre, la ville va pouvoir supporter le salaire d'un agent de la police municipale qui va être recruté et constate certaines incohérences.

M.ODOT signale qu'il ne va pas pouvoir répondre à tous les sujets, car la question déborde du point soumis au vote. Il répond que le financement des deux agents de la police municipale est supporté par le budget de la commune.

Madame le Maire rappelle que la ville n'a pas souhaité suivre Boussy-Saint-Antoine qui a dénoncé la convention. L'objectif n'était pas de mutualiser la police municipale avec Epinay et Boussy, car la volonté de Quincy, c'est de voir les policiers municipaux sur sa ville. Or, lorsque l'on passe de 9 000 à 25 000 habitants, ce n'est pas la même superficie pour que la police municipale puisse agir correctement. Elle ajoute que les problématiques entre Epinay et Quincy sont complètement différentes.

Madame le Maire rappelle que la propreté urbaine a été externalisée, ce qui va permettre de laisser une soupape au chapitre 012 pour l'embauche d'un troisième policier municipal. Elle ajoute que petit à petit, la ville va mettre en place une police municipale Quincéenne qui sera visible par nos habitants pour leur sécurité et pour répondre à leurs interrogations. Étant donné la situation actuelle, elle indique que toutes les villes sont à la recherche de policiers municipaux, et que les candidats sont de moins en moins nombreux car cette profession est très difficile. Elle désapprouve le désengagement de l'Etat. Elle indique qu'elle a eu récemment un rendez-vous avec M. RICCI, commissaire de Montgeron, qui lui a confirmé que la police nationale est en sous-effectif, que sur les 11 policiers supplémentaires de prévu seulement 1 est arrivé pour l'instant. Elle précise que dans le courant de l'été des mutations auront lieu au sein de la police nationale et que beaucoup de policiers seront probablement mutés. Elle ajoute que le territoire manque cruellement de policiers nationaux. C'est pour toutes ces raisons que la ville a souhaité reprendre la police municipale pour la faire grandir progressivement, bien sûr sans exploser les budgets et les impôts, mais dans le but d'avoir 3 policiers municipaux et 2 ASVP pour la rentrée.

Mme BENRAMDANE indique qu'au 1^{er} juillet, le maire de Boussy-Saint-Antoine a annoncé au Conseil Municipal la présence de 12 policiers municipaux pour Epinay/Boussy.

M. NUSBAUM certifie qu'ils ne seront pas 12 au 1^{er} juillet comme indiqué par le maire, puisqu'il est très difficile de recruter des policiers municipaux.

Madame le Maire indique que la ville de Boussy-Saint-Antoine ne dispose pour l'instant que d'un seul policier, car le second est parti, et que l'effectif de la police municipale d'Epinay-sous-Sénart est de 5.

Elle ajoute qu'à Brunoy ils sont quatre alors qu'auparavant ils étaient neuf, que pour la ville de Crosne, c'est également la même chose. Madame le Maire déclare qu'il est facile d'annoncer des chiffres, encore faut-il pouvoir recruter des policiers municipaux avec le contexte actuel.

Mme BENRAMDANE explique qu'il est certainement plus motivant d'intégrer un équipe de dix agents que de venir secourir un binôme. Elle rappelle que les points communs entre Epinay et Quincy sont les rixes, qui dernièrement ont provoqué un sursaut parmi les élus des villes. Elle ne pense pas que les problèmes entre les deux villes soient différents. Mme BENRAMDANE indique que l'effectif de la police municipale sera divisé par deux et qu'en même temps on veut plus de visibilité, comment atteindre cet objectif en le divisant.

Madame le Maire rappelle que sur Quincy-sous-Sénart les policiers municipaux surveillent, verbalisent et contrôlent. Elle déclare que les agents sont présents pour la sécurité des habitants et qu'ils ne sont pas employés pour afficher ou aller en préfecture. Elle souhaite recentrer la police municipale sur des missions de police.

Mme BENRAMDANE constate qu'effectivement les objectifs sont différents sur chaque ville, que le budget de la police municipale est inscrit sur la ville en contre partie du marché de nettoyage des locaux ce qui fait une opération à zéro. Elle rappelle que la propreté urbaine a été transférée au SIVOM.

Madame le Maire indique que la prestation du SIVOM a commencé depuis une semaine pour le bien être de la ville et de ses habitants.

Mme BENRAMDANE revient sur les poubelles enterrées, soit 9 conteneurs qui sont encore en cours de changement alors que les travaux ont commencé en mars l'année dernière.

Madame le Maire indique qu'il y a eu plusieurs problématiques, notamment des soucis au niveau des collectes suite à une démission. Les poubelles enterrées ont commencé à être remplacées, mais le prestataire n'a pas répondu aux objectifs, il a donc été décidé d'interrompre son contrat, ce sera un nouveau prestataire qui va reprendre le marché.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 61-647 du 10 mai 1967 et 76-208 du 24 février 1976 relatifs à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire pour travail normal de nuit,

Vu les délibérations du 14 décembre 2017 et du 17 décembre 2020 portant mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique le 18 mai 2021,

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 4 juin 2021,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, des agents sont amenés à effectuer une partie de leur service entre 21 heures et 6 heures du matin.

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ART 1 : DECIDE d'instaurer une indemnité horaire pour travail normal de nuit (service normal entre 21 heures et 6 heures du matin) dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et contractuels mensuels de droit public, employés à temps complet, temps partiel ou temps non complet
- Fonctions éligibles, ouvrant droit à une majoration pour travail intensif :
 - o Policiers municipaux
 - o Régisseur de salle de spectacle
 - o Agents d'entretien des équipements communaux
- Cumul : cumul possible avec le RIFSEEP mais pas avec les IHTS ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit
- Indemnité non versée en cas d'absentéisme dans les mêmes conditions que celles applicables pour le versement du RIFSEEP

ART 2 : DIT QUE le montant horaire de cette indemnité est fixé à 0,17 € par heure, majoré à 0,80 € par heure pour travail intensif.

ART 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Objet n°12 : Remboursement des frais de repas pour les agents en stage ou mission

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 pris en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 mai 2021

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 4 juin 2021

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE de prendre en charge le remboursement des frais de repas des agents en mission ou stage par remboursement au réel :

- Sur production d'un justificatif de paiement auprès de l'employeur,
- Dans la limite du taux de 17,50 € défini par l'arrêté ministériel dans le cadre du remboursement forfaitaire.

Article 2 : DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au Budget et que les revalorisations légales et réglementaires seront appliquées.

Objet n°13 : Indemnité horaire pour travail supplémentaire (IHTS) : actualisation

Le Conseil Municipal,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-1451 du 22 décembre 2008 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 19 décembre 2002 portant modification du régime indemnitaire du personnel communal,

VU l'avis de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 4 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les modalités de prise en charge des heures supplémentaires des agents de la Commune aux textes en vigueur,

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les modalités de prise en charge des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) du personnel communal comme suit :

ART 1 : DIT QUE peuvent bénéficier des IHTS les agents titulaires, stagiaires et les agents contractuels, à temps complet appartenant aux catégories B et C selon le calcul fixé par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées au-delà de la durée de leur emploi, à concurrence du temps complet, sont rémunérées en heures dites « complémentaires ». Au-delà de la durée réglementaire du travail, les travaux supplémentaires sont rémunérés dans les conditions de droit commun, telles que définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Pour les agents relevant de la filière médico-sociale et médico-technique, les conditions d'attribution des IHTS sont celles en vigueur dans la fonction publique hospitalière depuis le 1^{er} janvier 2009, date d'entrée en vigueur du décret n° 2008-1451 du 22 décembre 2008.

ART 2 : DIT QUE les travaux supplémentaires sont effectués après autorisation préalable du chef de service, et sont en principe récupérées, pour une période d'égale durée, sous réserve des nécessités de service.

ART 3 : DIT QUE les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) font l'objet d'un décompte (automatisé ou système de contrôle manuel) et d'un état récapitulatif nominatif individuel.

ART 4 : DIT QUE le nombre mensuel d'heures effectuées par agent ne peut excéder 25 heures dans lesquelles sont incluses les heures de dimanche, jour férié et nuit, sauf en cas de nécessité absolue de service.

ART 5 : DIT QUE les modifications législatives et réglementaires qui pourraient intervenir seront appliquées au personnel communal.

Objet n° 14 : Formations des élus municipaux

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatives aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercices des mandats locaux,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 73 relatif au droit à la formation des élus locaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-12, L 3123-10 et L 4135-10,

VU l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus,

VU l'avis de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 4 juin 2021,

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : détermine les orientations de formations en faveur des élus municipaux, au titre du mandat actuel portant sur :

- le statut et la responsabilité de l'élu local,
- le budget et les finances communales,
- l'urbanisme et l'environnement de la commune,

Des formations spécifiques en lien avec les délégations exercées par les élus pourront être accordées.

Article 2 : Fixe le crédit des dépenses de formations dans la limite de 20% du montant de l'enveloppe annuelle des indemnités de fonctions des élus de la commune.

Sa répartition, entre les groupes d'élus, se décompose comme suit :

Le montant annuel total divisé par le nombre d'élus, multiplié par le nombre de représentants de chaque groupe d'élus, déterminant ainsi le montant alloué à chaque liste.

Article 3 : Dit que les dépenses liées à ce dispositif sont inscrites au budget.

Objet n°15 : Lectures des décisions municipales

Décision n°38/2021 : Création de la régie d'avance « bourses et prix » RA 23952 pour attribuer des récompenses aux enfants Quincéens lauréats de différents concours : brevet des collèges : 20.00€, certificat d'aptitude professionnelle : 40.00 €, brevet d'études professionnelles : 40.00 €, baccalauréat sans mention : 50.00 €, baccalauréat mention « assez bien » : 60.00 €, baccalauréat mention « bien » : 70.00 €, baccalauréat mention « très bien » : 80.00 € :

Mme BENRAMDANE demande si les prix des lauréats ont été distribués sur l'année 2021.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une cérémonie publique qui a lieu en général au mois de novembre, où sont conviés tous les élèves, les parents ainsi que les différents chefs d'établissements, et que les lauréats ne sont pas connus à ce jour.

Mme BENRAMDANE rebondi sur les travaux de construction du multi-accueil, notamment en ce qui concerne l'abattage des arbres. Elle précise que le panneau indiquant le démarrage des travaux a été installé sur la palissade seulement la veille. Elle déplore le manque d'information pour l'abattage des arbres et regrette cette lacune. Elle ajoute que les palissades ont été montées du jour au lendemain sans aucune information auprès des habitants qui ont été pris au dépourvu. Elle déplore que l'allée pour se rendre à la gare ne soit plus accessible et demande si un autre accès a été étudié.

M. GERARD annonce qu'une nouvelle allée va être créée rapidement pour permettre de rejoindre la rue Fontaine Cornaille à la rue de la Gare. Il précise qu'entre les aires de jeu et la construction du futur multi accueil, le long de cette clôture, un

cheminement va être créé le long des palissades pour rejoindre la rue de la Gare. Il indique qu'il est nécessaire d'abattre des arbres pour la construction de cet équipement, mais qu'il faut savoir que malheureusement 60 % des arbres étaient malades, et que la ville s'est engagée à replanter des arbres sur d'autres endroits.

Madame le Maire signale que la ville s'engage à replanter des arbres sur chaque projet avec les essences nécessaires, en concertation avec les habitants et en accord avec les architectes environnementaux.

Mme BENRAMDANE revient sur le manque de communication sur l'abattage des arbres.

M. GERARD indique que la société COLAS a débuté le chantier plus tôt que prévu, de ce fait il a fallu afficher de part et d'autre du chantier un calicot pour informer les habitants.

Décisions n° 61.2021 et 66.2021 - Demande de subvention à hauteur de 30 % auprès de la Région Ile-de-France pour l'extension du système de vidéoprotection pour 4 caméras aux entrées de la ville : Mme BENRAMDANE demande pourquoi les décisions n° 61.2021 et n°66.2021 sont identiques, Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une coquille d'un chiffre HT, qu'il a fallu mettre à jour, mais il s'agit bien de la même décision.

Décision n°64 : Avenant n°3 au marché de renouvellement du mobilier urbain avec la société VYP pour une prolongation du marché jusqu'au 30 décembre 2021 : Mme BENRAMDANE souhaite savoir quel mobilier sera renouvelé.

Mme COUVREUX répond que tout le mobilier urbain relatif à l'affichage sera renouvelé, notamment les sucettes et les panneaux d'informations et que c'est pour cette raison qu'un avenant de prolongation a été réalisé jusqu'à fin décembre pour permettre de procéder à un appel d'offre.

Décision n°68 : Convention pour l'organisation du 14 juillet 2021 au stade Maurice PERRAGUIN pour le spectacle pyromusical avec la société BREZAC : Mme BENRAMDANE apprend par cette décision que la ville organise la manifestation du 14 juillet.

Madame le Maire précise que sur le territoire du Val d'Yerres Val de Seine toutes les villes se sont engagées à organiser cette manifestation, après cette période difficile. Elle ajoute que la fête nationale est un symbole.

Mme BENRAMDANE indique qu'une école a participé à une activité culturelle à la maison verte dont la production sera présentée fin juin début juillet, et souhaite savoir si cette activité a été également proposée à l'école Fontaine Cornaille.

Madame le Maire précise que lorsque des activités sont proposées, elles le sont sur les deux groupes scolaires, qui ne peuvent être réalisées que sur la base du volontariat des enseignants.

PREND ACTE de la présentation par Madame le Maire des décisions municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25